



**PRÉFET
DE L'AIN**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Unité Départementale
de l'AIN**

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées				
Référence : 20210825-RAP-UDA-S2-106-JMT				
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL		
Société CALARD-FRÈRES Chemin Gillard 01120 DAGNEUX		S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO / IED	101.237 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS <input type="checkbox"/> ED	
Activité principale : Stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage				
Date du contrôle : 4 août 2021				
Inspecteur : Jean Michel TEPPE				
Type de contrôle				
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée <input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle				
Circonstances du contrôle				
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident <input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre : Cessation d'activités				
Thème(s) du contrôle				
<input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Déchets	<input type="checkbox"/> Risques <input type="checkbox"/> REACH <input type="checkbox"/> RSDE	<input type="checkbox"/> Contrôle réglementaire <input type="checkbox"/> SGS <input type="checkbox"/> Vieillissement <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués, etc	Action nationale : <input type="checkbox"/> Centre de tri <input type="checkbox"/> Sécheresse <input type="checkbox"/> Rétentions <input type="checkbox"/> Perte d'utilités <input type="checkbox"/> Méthaniseurs <input type="checkbox"/> Fluide frigorigène	
Principales installations contrôlées Centre de dépollution de Dagneux				
Référentiel du contrôle Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 2 mars 1983 modifié Article R.512-46-25 du code de l'environnement				
Personnes rencontrées et fonctions				
Nom		Société	Qualité	
Mme CALARD Nadine M. CALARD Jean-François		CALARD-FRÈRES	gérante de la société responsable du site de Dagneux	
Copies		<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono	<input type="checkbox"/> PRICAE	<input type="checkbox"/> Cellule <input type="checkbox"/> Autre : UD-A

I. Synthèse de la visite et des constatations

I.1. Périmètre inspecté

La thématique de cette inspection retenue lors de la préparation et annoncée à l'exploitant correspondait au périmètre suivant à inspecter :

- cessation des activités de stockage et dépollution de VHU ;
- mise en sécurité des installations ;
- réhabilitation du site.

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

I.2. Rappel de la situation administrative de l'installation

La société CALARD-FRÈRES exploite depuis juillet 1996 sur la commune de DAGNEUX des installations d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules automobiles hors d'usage. Cette activité bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 2 mars 1983 modifié par arrêtés complémentaires les 26 juillet 2006 et 17 octobre 2012.

L'établissement relève du régime de l'enregistrement au regard de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

I.3. Cessation d'activité

La société CALARD FRÈRES possède deux établissements, dont un situé à DAGNEUX qui a fait l'objet de la présente visite, et l'autre sur la commune de BALAN situé à environ 4 km du premier.

Sur le site de BALAN étaient exercées depuis 1996 des activités de stockage de véhicules usagés dépollués et de pièces détachées automobile d'occasion. Les opérations de dépollution des véhicules étaient réalisées sur le site de DAGNEUX, le site de BALAN ne disposant pas d'un agrément VHU.

L'exploitant a sollicité en 2018 un agrément pour son site de BALAN, souhaitant éviter ainsi le transport des véhicules d'un site à l'autre rendu nécessaire par la réalisation des opérations de dépollution. Cet agrément a été accordé par arrêté préfectoral le 28 octobre 2019.

Dès lors, les installations de dépollution du site de DAGNEUX ont été démantelées et le site est désormais utilisé pour la vente de véhicules d'occasion et le stockage temporaire de véhicules en attente d'expertise. Le magasin de pièces détachées a été conservé pour des raisons pratiques de proximité.

Par courrier du 26 août 2020, la société CALARD-FRÈRES a fait part de la cessation des activités de son centre de dépollution et de véhicules hors d'usage. Un récépissé lui a été délivré le 8 octobre 2020.

Selon les dispositions de l'article R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement, l'exploitant a remis le 7 septembre 2020 son mémoire de cessation d'activité.

Une visite d'inspection a été diligentée le 4 août 2021 afin de vérifier la cessation effective des activités de dépollution, la mise en sécurité et la remise en état du site.

I.4. État des lieux

1. Évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site

Les véhicules hors d'usage ont été enlevés, ainsi que les liquides dangereux issus des opérations de dépollution. L'exploitant a fourni dans son mémoire les bordereaux d'enlèvement et de suivi de déchets correspondants.

Trois bennes à déchets d'une capacité de 15 m³ ont été conservées pour les produits métalliques à forte valeur (cuivre, aluminium, pots catalytiques), le site de BALAN étant géographiquement trop isolé pour pouvoir assurer avec sérénité la protection contre les vols.

Ce volume de stockage total de 45 m³ est inférieur au seuil de classement de la nomenclature des installations classées.

2. Interdiction ou limitation d'accès au site

Le site, clôturé sur son périmètre, a été divisé en deux parties distinctes séparées par un portail :

- une partie ouverte au public comprenant un parking d'exposition des véhicules d'occasion et l'accès au magasin de pièces détachées ;
- une partie fermée au public destinée au gardiennage des véhicules en attente d'expertise, comprenant également un auvent où sont pratiquées des opérations de préparation des véhicules d'occasion.

. La première partie du site reste accessible pendant les heures d'ouverture au public.

3. Suppression des risques d'incendie et d'explosion

L'ensemble des déchets combustibles liés à l'activité de dépollution a été enlevé et les liquides inflammables ont été évacués. Aucune cuve enterrée n'est présente sur le site et les locaux ne sont pas pourvus d'une alimentation au gaz de ville.

II. Proposition de suites en fonction des enjeux et des constats réalisés

II.1. Constats

Lors de la visite réalisée sur site le 4 août 2021, l'inspection a pu constater que :

- l'activité de stockage et de dépollution de VHU n'est plus exercée. Le site est actuellement utilisé pour la préparation et la vente de véhicules occasion, pour le stockage de pièces automobiles neuves et occasion les plus demandées, pour le stockage temporaire de véhicules saisis ou en attente d'expertise ;
- les déchets ont été évacués dans les filières agréées à cet effet ;
- les liquides dangereux ont été enlevés ;
- le site est clôturé sur sa périphérie et fermé en dehors des heures d'activité commerciale.

II.2. Propositions de suites administratives

Les constatations effectuées sur le site le 4 août 2021 permettent de confirmer que le site a été réhabilité et remis dans un état tel qu'il ne peut porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Conformément au III de l'article R.512-46-27 du code de l'environnement, un procès-verbal de récolement devra être établi, actant la cessation définitive des activités de stockage, dépollution et démontage de VHU.

Le rédacteur

l'inspecteur de l'environnement

JM. TEPPE

Le vérificateur

le chef de subdivision

P. ANTOINE

L'approbateur

le chef d'unité départementale

O. RICHARD